

Répudier la dette ou se passer du crédit ?

Bertrand BONY

Parmi les propositions formulées pour sortir de la crise de la dette publique, figure celle d'un audit citoyen dont la tâche serait de déterminer la légitimité de la dette, ce qui justifierait d'en répudier la part considérée comme illégitime. Nous sommes donc prêts à admettre qu'il y aurait de la « bonne dette » (celle qui est légitime) et de la mauvaise dette (celle qui est illégitime). Sans contester l'urgence et la nécessité de faire ce travail d'audit et de répudier tout ou partie de la dette, nous devons aussi nous interroger sur l'utilité ou la nécessité du recours au crédit, c'est à dire au prêt avec intérêts et plus généralement à la propriété lucrative (cf. encadré ci-contre).

Le recours au crédit est « justifié » sous deux aspects : d'une part comme moyen d'anticiper sur des revenus futurs pour faire un

achat dès maintenant, et d'autre part pour financer l'investissement au motif que le bien ainsi acquis aurait une pérennité qui justifierait un financement sur le long terme.

L'investissement est ainsi présenté comme une opération très particulière qui ne pourrait être traitée comme un banal achat de consommation pour lequel le recours au crédit est considéré comme anormal (ce qui n'empêche pas de vendre du crédit à la consommation, mais on n'est pas à une contradiction près !). Mais comment définir l'investissement ? Lorsqu'une entreprise achète un micro ordinateur on considère qu'il s'agit d'un investissement alors que le même achat fait par un ménage est considéré comme une consommation. Ce n'est donc pas la nature du bien ou du service produit qui détermine s'il s'agit d'un investissement mais plutôt l'usage qui en est fait, comme moyen de production ou non. Est-ce cependant toujours vrai ? Non, car paradoxalement les activités de recherche et développement sont considérées comme charges courantes alors que manifestement les connaissances et technologies ainsi acquises seront bien utilisées durant plusieurs années comme moyens de production (immatériels certes mais contribuant aussi à l'augmentation de la productivité ou de la production). Ainsi, même pour un usage similaire, il peut y avoir « deux poids deux mesures » et la distinction entre consommation et investissement paraît bien arbitraire et en aucun cas « nécessaire ». La même remarque peut être faite pour le secteur public : l'enseignement et la recherche publics sont considérés comme des consommations et l'achat d'un scanner par un hôpital public ou d'un ordinateur par la gendarmerie sont considérés comme des investissements et nous acceptons l'idée qu'il peut être légitime que la collectivité s'endette pour les financer (au motif par ailleurs inepte qu'ils profiteront aux générations futures ! Quand vous plantez un arbre, faites vous payer son ombre à vos petits enfants?).

Or, lorsque nous finançons un achat « à crédit », ce que nous payons de manière différée ce n'est pas le fournisseur de ce que nous achetons mais seulement le prêteur, moyennant intérêt (ou

Propriété d'usage et propriété lucrative

Il faut soigneusement distinguer la propriété d'usage de la propriété lucrative. Lorsque nous possédons un bien que nous utilisons : le logement que nous habitons, le vélo sur lequel nous nous déplaçons, le jardin que nous cultivons, le four à pain qu'utilise le boulanger, le terrain que cultive le paysan, nous sommes dans la propriété d'usage. Nous ne tirons aucun revenu de cette propriété. Le revenu du boulanger ou du paysan cités plus haut est la rémunération de leur travail rendu possible par l'usage qu'ils font eux-même de leur bien.

Dans le cas de la propriété lucrative, le propriétaire n'utilise pas directement son bien. Il loue un logement qu'il n'habite pas, il fait travailler des salariés sur ses machines, ou s'il dispose d'un portefeuille de titres financiers, le revenu qu'il en tire ne vient pas de son travail mais d'un prélèvement sur le produit du travail d'autrui.

La propriété lucrative interdit la propriété d'usage, par exemple les salariés d'une entreprise ne peuvent pas décider des moyens de production et de leur utilisation. L'élargissement de la propriété d'usage passe par l'interdiction de la propriété lucrative.

dividende) ! Tout achat, fût-il d'investissement doit toujours être payé aujourd'hui, avec de la monnaie d'aujourd'hui, c'est à dire dont la valeur va précisément être créée à l'occasion de la production des biens ou services achetés.

L'achat d'une nouvelle machine outil ou de tout autre investissement, public comme privé, est en réalité toujours réalisé, comme le financement des biens de consommation, par affectation intrapériodique d'une partie de l'activité. Investir ça n'est jamais qu'affecter du temps de travail à la production de biens (machine outil) ou services (R&D) durables utilisables comme moyens de production et par conséquent, et selon le point de vue que l'on adopte, soit décider d'y consacrer une partie du revenu de la période soit d'en faire l'occasion de produire une partie du revenu de cette même période (la poule et l'œuf vous connaissez ? Est-ce le revenu monétaire qui précède le travail ou l'inverse ?).

Certes tous les agents qui souhaitent acquérir de nouveaux moyens de production ne disposent pas forcément des sommes nécessaires pour en payer immédiatement la production. En d'autres termes l'argent n'est pas là où on en a besoin (et pour cause, exonérations fiscales et sociales, ponction des actionnaires sur la trésorerie des entreprises sont là pour s'en assurer !), il faut donc déplacer des sommes pour les réaffecter au bon endroit.

Il est possible de mobiliser la somme nécessaire autrement que par le crédit ou l'augmentation de capital qui sont les deux seules solutions qui nous sont généralement proposées et qui ont pour caractéristique commune d'octroyer à cette occasion un droit de propriété lucrative au « passeur ». En effet, dans le cas du crédit, la banque va prélever à la fois principal et intérêts sur la production courante de l'emprunteur. Dans le cas de l'augmentation de capital, les actionnaires seront autorisés à ponctionner sous forme de dividendes (versés ad vitam aeternam, la somme initiale n'ayant pas à être remboursée) une partie de la valeur créée par le travail des salariés de l'entreprise grâce à ce nouveau moyen de production. ?

Si nous voulons bien voir la réalité telle qu'elle est, les dividendes sont un prélèvement - de facto obligatoire (environ 13% de la valeur ajoutée dans les sociétés non financières) - que nous infligeons les actionnaires et qu'en tant que salariés nous devrions nommer « charges actionnariales ». Or nous pourrions collecter ces mêmes sommes en institutionnalisant et mutualisant ce prélèvement en tant que cotisation économique sur le modèle de la cotisation sociale. Les sommes ainsi collectées pourraient alors être affectées, par une caisse d'investissement, au financement des investissements publics comme privés, sans remboursement, sans intérêt, et sans dividendes (ce qui revient à une augmentation de capital gratuite ou à une subvention).

De même nous pouvons nous passer du crédit bancaire en collectant l'épargne au sein de cette même caisse qui garantirait les dépôts en les indexant sur les salaires (ou sur la croissance), et affecterait également ces fonds au financement des investissements soit de manière définitive soit sous forme d'avances dont le remboursement serait aussi indexé sur les salaires (ou la croissance).

Enfin la monnaie nécessaire à l'accompagnement de la croissance de l'économie (s'il y en a...) devrait être créée et mise aussi à disposition de cette caisse d'investissement, par la banque centrale qui devrait être seule à pouvoir émettre de la monnaie.

Il n'y a donc pas de fatalité, nous pouvons nous passer de la propriété lucrative et donc faire échec au chantage de la dette. Il suffit pour cela de prendre modèle sur la cotisation sociale qui, proportionnelle au salaire, nous permet déjà de financer des engagements de long terme tels que les retraites et des montants de plusieurs centaines de milliards d'euros (bien plus que les investissements), sans recours à aucune accumulation financière et sans intérêts. Les moyens de production ainsi financés deviendraient alors la propriété d'usage des collectifs de travail et l'investissement pourrait enfin être démocratiquement délibéré dans le cadre de la caisse d'investissement créée à cet effet.

Ce texte expose une des thèses défendues par l'association « Réseau Salarial » : www.reseau-salarial.info

